

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Rémy Pagani*

*Date de dépôt: 16 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **Marchand de tapis à l'aéroport**

Dans le cadre de l'audition à la Commission de l'économie de M. Jobin, directeur de l'aéroport, concernant un projet de loi de l'Alliance de gauche (PL 8568-A) qui visait à tenter de redonner les moyens à l'aéroport de Cointrin de pérenniser son activité notamment en maîtrisant une bonne partie du handling (enregistrement), il est apparu que la direction de l'aéroport a décidé de racheter à Swissport l'ensemble des tapis roulants destinés au transport des bagages de tous les passagers de l'aéroport de Genève-Cointrin ainsi que de tenter de maîtriser le système informatique géré par Atraxis.

Ces solutions nous paraissent aller dans le sens du projet de loi étudié pour éviter les effets d'une nouvelle catastrophe telle que l'a vécue l'aéroport de Zürich avec la faillite de SAirgroup. En effet, durant l'arrêt des avions de Swissair et les risques qu'a fait courir cet événement sur les autres filiales du groupe, la direction de l'aéroport de Genève a pris conscience que Swissport ou Atraxis n'étaient pas à l'abri d'une faillite et qu'ainsi les tapis roulants et l'informatique risquaient d'être paralysés et, par ricochet, de mettre en péril l'ensemble des activités aéroportuaires de Genève.

Or, il est arrivé à nos oreilles qu'un marché assez bizarre est en train d'être conclu entre Candovers (société financière qui détient les actions de Swissport) et la direction de l'aéroport au sujet des tapis roulants. En effet, un bâtiment dit « bâtiment Batman », situé perpendiculairement à la piste et à l'ouest du bâtiment du fret, d'une superficie très importante, faisant partie du

parc immobilier géré par la direction de l'aéroport, est en train d'être cédé à la société Candovers en échange des tapis roulants.

Or, faut-il le rappeler ici, l'ensemble des terrains ainsi que la plupart des immeubles n'appartiennent pas à la Fondation autonome de droit public qu'est l'aéroport, mais sont propriété de l'Etat de Genève. Comment se fait-il que la Fondation de l'aéroport se permette de vendre une partie de l'infrastructure qui a été mise à sa disposition ? Cette manière de procéder confirme nos appréhensions quant aux conséquences d'une privatisation de l'aéroport souhaitée par la droite lorsqu'on voit comment la direction de l'aéroport dilapide très rapidement les biens que la collectivité aura mis à sa disposition !!!

Les questions posées au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des transactions évoquées ci-dessus ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il avalisé cette manière de faire et, plus généralement, a-t-il fixé les termes de l'échange ?
- Selon le code civil, toute construction réalisée sur un terrain est propriété du propriétaire de ce terrain, sous réserve d'un contrat de superficie ou d'une installation mobile. Même si le groupe Swissair a peut-être participé au financement de ce bâtiment, il n'a pu bénéficier que d'un droit de superficie avantageux ou d'un droit d'usage de ce bâtiment. Il n'en reste pas moins que l'aéroport ne peut en aucune manière aliéner tout ou partie de ce bâtiment sans une décision formelle du propriétaire. Cette procédure doit faire l'objet d'un projet de loi présenté au Grand Conseil s'agissant d'une aliénation à une société privée. En conséquence, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter au Grand Conseil un tel projet ?
- Si le Conseil d'Etat n'a pas été tenu au courant de cette transaction, que va-t-il entreprendre pour mettre un terme à ce mode de transactions plus que douteux et respecter l'article 80A de la constitution ?